

# REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AUX ADHERENTS DE L'AML

## I- PREAMBULE

### Article 1<sup>er</sup> – Préambule

Le présent règlement est applicable aux adhérents ainsi qu'aux visiteurs du bâtiment Sinfonia Allée des Arts 44980 Ste Luce sur Loire, ainsi qu'aux personnes et aux groupes autorisés à occuper temporairement des locaux pour des réunions, formations, concerts, réceptions ou événements divers.

Le présent règlement a également pour objet de fixer les règles de discipline intérieure de l'Association Musicale Lucéenne, de rappeler les garanties dont leur application est entourée, de préciser certaines prescriptions d'hygiène et de sécurité, ainsi que les droits et devoirs de ses membres.

Il est soumis pour avis au Conseil d'Administration de l'Association et peut être modifié par vote des membres chaque fois que la nécessité se présente.

Il est porté à la connaissance de tout adhérent lors de son entrée au sein de l'Association.

Destiné à organiser la vie dans l'Association dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à chacun, en quelque endroit qu'il se trouve, et la hiérarchie est fondée pour veiller à son application ainsi qu'à accorder éventuellement les dérogations justifiées.

Les dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité s'appliquent également aux stagiaires présents dans l'Association ainsi qu'aux travailleurs détachés ou intervenants d'entreprises extérieures, dès lors que celles-ci auront été portées à leur connaissance par voie d'affichage, par remise d'une copie ou par tout autre moyen, la procédure disciplinaire et les sanctions relevant toutefois de leur entreprise d'origine.

Afin qu'il soit à tout moment parfaitement connu de tous, la diffusion du présent règlement auprès des adhérents et des salariés est assurée par tous les moyens compatibles avec les contraintes spécifiques de notre activité, notamment par affichage au sein de l'Association, consultable sur le site internet [www.ecoledumusique.fr](http://www.ecoledumusique.fr), ainsi que tenu à disposition par le personnel d'encadrement.

## II – DISPOSITIONS RELATIVES AU FONCTIONNEMENT

### Article 2 – Organisation générale de l'Association

L'Association Musicale Lucéenne est fondée depuis le 07 décembre 1982 et est déclarée comme Association selon la loi 1901 (enregistrement n°W442007178) auprès de la Préfecture de la Loire Atlantique.

L'Association Musicale Lucéenne est placée sous l'autorité d'un Conseil d'Administration et d'un bureau, ceux-ci veillent au bon fonctionnement de l'Association et nomme une direction ayant en charge l'organisation pédagogique et administrative.

Le Conseil d'Administration valide ou non les différentes propositions, suggestions, modifications concernant :

- les investissements,
- le budget des manifestations
- les orientations générales et pédagogiques,
- le programme musical.

Le bureau est représenté par des membres bénévoles qui sont élus lors de l'Assemblée Générale Annuelle et est constitué au minimum d'un Président, d'un Trésorier et d'un Secrétaire. Celui-ci a pour responsabilité, la préparation de l'ordre du jour du Conseil d'Administration, la participation à l'élaboration et analyse des dossiers soumis, la prise de décision en cas d'urgence et rendre compte au Conseil d'Administration suivant.

L'Assemblée Générale est constituée de l'ensemble des adhérents de l'Association et vote les différents rapports (moraux et financiers). En cas d'impossibilité d'assister à l'Assemblée, un adhérent peut donner pouvoir afin de représenter à un autre adhérent, chaque adhérent ne pouvant recevoir que 1 pouvoir.

### Article 3 – Conditions d'accès aux locaux

Le bâtiment sinfonia est ouvert aux usagers tous les jours de 8h00 à minuit. Avant et après ces horaires, personne n'est autorisé à se trouver dans le bâtiment à l'exception des salariés ou bénévoles de l'Association Musicale Lucéenne et dûment habilités par la Direction.

En dehors des horaires d'ouverture aux utilisateurs, le bâtiment est mis sous alarme.

L'accès au bâtiment se fait par l'entrée principale et non par les portes latérales qui doivent être tenues fermées en permanence, sauf en cas d'urgence ou de nécessité (chargement ou déchargement de matériel, aération,...).

L'accès véhiculé à l'Association Musicale Lucéenne s'effectue jusqu'au parking prévu à cet effet, aucun véhicule ne doit circuler ou stationner dans les allées donnant accès à l'entrée, sauf autorisation spéciale pour effectuer le chargement ou le déchargement de matériel, ainsi qu'aux personnes bénéficiant d'une autorisation spéciale (mobilité réduite à la place,...).

Il est interdit d'introduire dans les différents espaces des locaux de Sinfonia :

- armes et munitions,
- objets tranchants pouvant blesser tels que cutter, coupe papier, couteau, ciseaux à bouts pointus,...
- substances explosives, inflammables, volatiles (interdiction de gonfler des ballons ou d'autres objets avec ou à l'aide d'un gaz plus léger que l'air comme l'hélium), comburantes, toxiques, infectieuses, corrosives, fumigènes,
- objets dangereux, lourds, encombrants susceptibles de provoquer une quelconque nuisance pour les autres visiteurs,

Les animaux de compagnies sont interdits dans les locaux fermés à l'exception des chiens accompagnant les personnes titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article 174 du code de la famille.

#### Article 4 – Utilisation des locaux

D'une manière générale, il est demandé aux adhérents et/ou aux visiteurs d'éviter de créer, par leur attitude, leur tenue ou leurs propos, quelque trouble que ce soit et de respecter les consignes de sécurité.

Les utilisateurs et/ou visiteurs s'abstiennent notamment de tout acte susceptible de menacer la sécurité des personnes et des biens et de troubler la tranquillité des autres visiteurs, de dégrader les locaux, les mobiliers ainsi que les équipements.

A défaut, les contrevenants pourront selon le cas, soit se voir expulsés du site, soit faire l'objet d'une plainte auprès des autorités compétentes. En cas de récidive, la Direction de l'Association Musicale Lucéenne se réserve la faculté de prononcer une exclusion définitive. Dans cette hypothèse, il sera procédé à un dépôt de plainte.

Il est interdit de:

- fumer dans l'ensemble des locaux fermés du site en application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, y compris des cigarettes électroniques,  
Des cendriers sont mis à disposition à l'entrée du bâtiment à cet effet.
- Pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans les locaux ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées,
- Apposer des graffitis, affiches, marques ou salissures,
- Se livrer à des courses, bousculades, glissades ou escalades,
- Jeter à terre des papiers ou détritiques et, notamment, de la gomme à mâcher,
- Avoir un comportement injurieux ou agressif à l'égard du personnel et/ou des autres visiteurs,
- Utiliser toutes sources de lumières parasites (lampes de poche, crayon laser,...),
- Se livrer à toute manifestation religieuse ou politique, action de prosélytisme, propagande, distribution de tracts, brochures ou autres, procéder à des quêtes et à des souscriptions, sauf autorisation exceptionnelle accordée par la Direction,
- Pénétrer sans autorisation dans les parties réservées au personnel,
- Se livrer sans autorisation à tout commerce ou publicité,

- Gêner les autres visiteurs par toute manifestation bruyante et, notamment, par l'écoute d'appareils diffusant de la musique (walkman, discman, lecteur mp3,...),
- Utiliser les espaces, les équipements et les éléments de présentation d'une manière non conforme à leur fonction et d'accomplir tout acte susceptible d'engendrer des détériorations,
- Organiser quelque manifestation et spectacle que ce soit sans avoir obtenu au préalable l'autorisation de la Direction.

Les adhérents et/ou visiteurs sont responsables des détériorations, relevant de leur fait, qu'ils peuvent occasionner sur le matériel mis à leur disposition. A ce titre, si l'un des membres du personnel ou bénévole venait à constater une dégradation des matériels ou des espaces mis à disposition des visiteurs, il est entendu que les frais de remise en état pourront être mis directement à la charge du ou des responsables des dites détériorations.

Chaque personne doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales de sécurité en vigueur sur les lieux, ainsi que le respect des règles d'hygiène.

### Article 5 – Maintien en bon état du matériel

Chaque personne a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui peut lui être confié en vue de son utilisation. En cas de dégradation ou utilisation inappropriée, la responsabilité de l'utilisateur pourra être engagée. Les usagers sont tenus d'utiliser le matériel à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, doit être autorisée par la Direction.

### Article 6 – Effets personnels

L'Association Musicale Lucéenne décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dommage survenu aux biens personnels des utilisateurs et des visiteurs. Les objets trouvés doivent être remis à un membre du personnel pour être déposé à l'accueil. Ils y sont tenus à la disposition de leurs propriétaires pendant 3 mois, passé ce délai ils seront transmis au bureau central des objets trouvés de la Ville de Nantes.

### Article 7 – Situation d'urgence

Tout accident, sinistre ou événement anormal doit être immédiatement signalé à un membre du personnel de l'Association.

En présence d'une situation de nature à compromettre la sécurité des personnes et des biens, des dispositions d'alerte peuvent être prises comportant notamment la fermeture totale ou partielle d'un espace et le contrôle des entrées et des sorties. Les usagers sont tenus de respecter les consignes données par le personnel. De même, si l'évacuation des espaces est rendu nécessaire, il y est procédé dans l'ordre et la discipline sous la conduite du personnel conformément aux consignes reçues par ce dernier.

En cas d'affluence excessive, de troubles, de grèves et en toute situation de nature à compromettre la sécurité des personnes et des biens, il peut être procédé à la fermeture totale ou partielle de tout ou partie du site et au contrôle des entrées par tous moyens appropriés.

Tout accident ou incident survenu doit être immédiatement déclaré à la Direction par la personne accidentée ou les personnes témoins de l'accident.

Une trousse de premiers soins est disponible à l'accueil.

## Article 8 – Inscription et Adhésion

L'inscription à l'Association Musicale Lucéenne peut s'effectuer pour les enfants à partir de l'âge de cinq ans, et tout élève inscrit ou réinscrit est considéré comme adulte après l'âge de dix-huit ans.

Toute inscription ou réinscription est un engagement pour l'année scolaire et ne devient définitive qu'après réception du dossier complet (fiche d'inscription et règlement complet de l'adhésion). L'encaissement du règlement peut s'effectuer selon plusieurs modalités en 1-2-3 ou 10 fois par chèque ou prélèvement automatique.

Les abandons ou absences occasionnelles en cours d'année doivent être signalés par écrit au président le plus rapidement possible et ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement.

Seuls les abandons pour raisons de cas de force majeure (déménagement en dehors du canton, maladie grave ou accident justifiant un arrêt de + de 3 mois de la pratique instrumentale, mutation,...) pourront faire l'objet d'un examen par le Conseil d'Administration qui statuera sur un éventuel remboursement partiel ou total.

Les élèves doivent impérativement attester bénéficier d'une assurance individuelle de responsabilité civile, valable dans les locaux de l'Association Musicale Lucéenne et sur le trajet y conduisant. Cette attestation doit être fournie par l'adhérent ou son représentant légal lors de la reprise des cours au mois de septembre. A défaut l'élève pourra être refusé en cours par l'Association Musicale Lucéenne.

Les différents tarifs ainsi que le montant de l'adhésion sont votés par les adhérents présents ou représentés une fois pour l'année lors de l'Assemblée Générale.

Les effectifs variant d'une année sur l'autre, les places disponibles dans chaque discipline ne sont pas constantes et pourront faire l'objet d'un tirage au sort pour l'attribution des places lorsque la demande est supérieure aux disponibilités.

## Article 9 – L'enseignement et organisation des cours

L'Association Musicale Lucéenne a pour but de dispenser un enseignement musical amateur sur la Commune de Ste Luce sur Loire, afin de promouvoir l'accès à la pratique musicale.

Pour cela, l'Association Musicale Lucéenne a pour objectif principal :

- d'assurer l'initiation et la découverte de la musique et/ou du chant,
- d'assurer une formation à la pratique instrumentale,
- d'acquérir une autonomie dans chaque discipline,
- de développer la pratique amateur,
- de pratiquer la musique d'ensemble,
- de participer à l'animation culturelle notamment sur le territoire de la commune de Ste Luce Sur Loire.

A chaque rentrée un calendrier, est établi et validé par le Conseil d'Administration en fonction des périodes officielles de vacances scolaires définissant les dates de rentrée et de fin de la période. Les jours fériés sont chômés pour tous, sauf exception par décision de la Direction pour des raisons de nécessité (répétitions, concerts, manifestations officielles,...).

Les jours et heures des cours individuels ainsi que des pratiques collectives sont définis en début d'année lors de l'inscription et de la prise de contact avec l'enseignant de la discipline concernée. Ceux-ci ne pourront être modifiés en cours d'année qu'après accord préalable de l'enseignant et validé par la Direction.

Les cours sont dispensés dans les locaux de l'Association Musicale Lucéenne (SINFONIA) situés Allée des Arts à Ste Luce sur Loire, sauf exception pour des raisons de nécessités après accord de la Direction et/ou du Conseil d'Administration, notamment, pour des répétitions sur le site où doit être effectuée une prestation à l'extérieur des locaux.

Les parents ou leur représentant légal doivent impérativement s'assurer qu'un enseignant est présent avant chaque cours ou manifestation. Les parents ou leur représentant légal sont tenus de se présenter 5 minutes avant la fin des cours afin de récupérer leurs enfants dans les meilleures conditions.

**Déposer son enfant devant les locaux, devant la salle ou le lieu de manifestation (ou laisser l'enfant venir seul), sans vérifier la présence de l'enseignant ne constitue pas une prise en charge de celui-ci par l'Association Musicale Lucéenne, et n'engage pas de ce fait la responsabilité de celle-ci, des membres du bureau et des enseignants.**

**Il est rappelé aux parents que les enfants ne sont sous la responsabilité de l'Association Musicale Lucéenne qu'à partir du moment où ils sont dans la salle avec l'enseignant. Les parents sont de nouveau responsable de leur enfant dès l'afin de l'horaire de cours.**

**En aucun cas, le professeur doit attendre l'arrivée d'un parent pour quitter sa salle en dehors de son horaire de cours..**

Tout élève s'engage à suivre avec assiduité l'ensemble des cours pour lesquels il s'est inscrit. Toute absence doit être signalée au préalable par les parents ou leur représentant légal dès qu'ils en ont connaissance et au plus tard le jour de l'absence. Les retards et absences répétées et injustifiés aux cours et/ou aux répétitions ne peuvent être acceptés, et pourront faire l'objet d'un refus de l'élève par l'enseignant.

En cas d'absence imprévue d'un enseignant, les parents sont informés par tout moyen selon les contraintes de délais de connaissance de l'absence (téléphone, mail, affichage,...).

En cas d'absence suite à un arrêt pour maladie l'enseignant n'est pas tenu de remplacer son cours, sauf dans le cas où l'absence excéderait une semaine un remplaçant est nommé sur l'initiative de la Direction en fonction des possibilités existantes.

## Article 10 – Formation et instrument

Le programme des études, les manuels et outils pédagogiques, le contenu des examens, les systèmes de notation et les évaluations sont fixés par le professeur ainsi que la Direction.

La formation musicale est obligatoire et indissociable de l'étude instrumentale, elle est divisée en plusieurs cycles, et chaque cycle étant divisé en plusieurs niveaux.

La formation instrumentale est dispensée en cours individuels d'une durée allant de 30 à 45 minutes en fonction des cursus.

Afin de pouvoir pratiquer individuellement, chaque élève est tenu d'avoir en sa possession un instrument (acheté, loué ou prêté).

L'Association Musicale Lucéenne dispose d'un parc instrumental pouvant être loué aux élèves selon les disponibilités pour une période d'un an au maximum. Le tarif de location est défini par le Conseil d'Administration. Une assurance et l'entretien de l'instrument restent à la charge de l'élève. En fin de période, une facture de révision de l'instrument établie par un professionnel devra être fournie.

Le parc instrumental de percussions, piano et harpe est à disposition dans les locaux de l'Association Musicale Lucéenne sans frais de location, les horaires d'accès aux salles étant définis selon les disponibilités.

## Article 11 – Application et sanctions

La Direction et le Conseil d'Administration de l'Association Musicale Lucéenne sont garants de la bonne application du présent règlement et du respect des dispositions prévues ;

Tout manquement grave des utilisateurs à l'une des prescriptions du présent règlement pourra faire l'objet d'une interdiction temporaire ou définitive de pénétrer dans le bâtiment et d'utiliser les locaux de Sinfonia.

Règlement intérieur validé par le conseil d'administration le 30 août 2016

*"Lu et approuvé"*  
*"Bon pour record"*

